

## CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je vous informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu **salle du conseil, en mairie** :

**Lundi 15 janvier 2024 à 19h00**

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance qui sera précédée à **18h45** du moment citoyen.

## ORDRE DU JOUR

### I - Informations diverses

### II - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

### III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

### IV - Délibérations

- Mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective
- Désignation du référent déontologue Elus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de l'Ain
- Création d'un service de garderie périscolaire, fixation du règlement du service et du tarif
- Autorisation d'acquisition de caméras piétonnes affectées à la police municipale et demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité
- Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'acquisition de gilets pare-balles
- Désignation d'un nouveau délégué auprès de l'Espace Talançonnais
- Convention relative à la répartition des charges de la Crèche 1001 étoiles à Reyrieux entre la commune et la communauté de communes Dombes Saône Vallée
- Convention relative à la répartition des charges de fluide de la Crèche 1001 étoiles à Reyrieux entre la commune, la communauté de communes Dombes Saône Vallée et la société People and Baby

### V - Questions et informations diverses

La présente convocation, la note de synthèse et les annexes sont transmises par voie dématérialisée conformément à la loi Engagement et Proximité.

Un pouvoir accompagnera ces documents.

### RAPPEL DES REGLES REGISSANT LES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les réunions du conseil municipal se tiennent « à la mairie » (L. 2121-7 du CGCT). Il est toutefois possible de se réunir dans un autre lieu, de manière définitive et après délibération, dans le respect des conditions suivantes : le lieu doit être situé sur le territoire de la commune, il ne doit pas contrevenir au principe de neutralité et il doit permettre d'assurer la présence du public.
- Par principe, les séances des conseils municipaux sont publiques. A titre complémentaire, elles peuvent également être retransmises par des moyens audiovisuels. La présente séance est retransmise sur la chaîne YouTube de la commune. Il reste toujours possible de réunir un conseil municipal à huis clos sous réserve de respecter les conditions de l'article L.2121-18 du CGCT. La possibilité de réunion par téléconférence n'est plus permise.
- Quorum : les conseils municipaux ne délibèrent valablement que lorsque la majorité absolue des membres en exercice (50%+1) est présente (L.2121-17 du CGCT). Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil peut de nouveau être convoqué au moins trois jours francs plus tard et peut alors se réunir sans condition de quorum.
- Nombre de pouvoirs par membre du conseil municipal : chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (L.2121-20 du CGCT).

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN

